



Sologne des Étangs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

21 février 2024

19h00

Salle de réunion

Domaine de Villemorant

Table des matières

1) INTERVENTION D'ALAIN DELARBRE SUR L'AVANCEMENT DU PLUI.....	3
2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 17 JANVIER 2024	3
3) FINANCES - BUDGET	3
Modification du montant de fonds de concours pour la commune de La Marolle-en-Sologne	3
Convention bilatérale d'engagement partenarial entre la DGFIP et la CCSE.....	4
4) GOUVERNANCE	4
Désignation de Mme Joëlle Andreoletti dans les commissions où siégeait Mme Virginie Sentucq	4
Désignation de M. Gregory Luneau dans les commissions où siégeait M. Jean-Pierre Beaugrand et dans les instances extérieures où il représentait la Communauté de communes	4
5) RESSOURCES HUMAINES.....	5
Création de postes correspondants à des avancements de grades	5
6) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	6
Attribution exceptionnelle d'une aide à l'apprentissage accordée à l'entreprise SSIPRES.....	6
Demande exceptionnelle de résiliation anticipée d'un bail commercial pour l'entreprise Taxis du Beuvron..	7
Validation de l'avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise Foucher-Fournier pour la construction du pôle de santé de Dhuizon.....	7
Participation financière de la CCSE au village de Sologne à l'occasion du Game Fair 2024	7
7) EAU ET ASSAINISSEMENT	8
Validation de l'offre de maîtrise d'œuvre retenue par la Commission d'appel d'offres	8
Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023	9
8) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES	9
ANNEXES	13

APPEL

Membres en exercice : 27

Présents : Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Jean-Pierre GUEMON, Laurence LASSUS, Eric FASSOT, Agnès THIBAUT, Jean-Pierre AMOUREUX, Philippe AGULHON, Éric MORAND, Hubert AZEMARD, Guillaume GIOT, Joëlle ANDREOLETTI, Grégory LUNEAU, Marielle, François D'ESPINAY SAINT LUC, Nicolas DEGUINE, Hubert CHEVALLIER, Dominique HERPIN, Daniel LOMBARDI

Membres ayant donné pouvoir : Pascal LIEUVE donne pouvoir à Philippe AGULHON, Marielle LELAIT donne pouvoir à Joëlle ANDREOLETTI, Daniel BORYSKO donne pouvoir à Alain CHAUVET, Martine RUET donne pouvoir à Nicolas DEGUINE.

Présents : 22

Membres excusés : 1 (Olivier BRUNETAUD)

Membres excusés, ayant donné pouvoir : 4

Suffrages exprimés : 26

Désignation d'un secrétaire de séance : Evelyne FOUCHER

Agnès accueille M. Grégory Luneau en tant que conseiller communautaire pour la commune de Neung-sur-Beuvron et propose aux membres du conseil de faire un tour de table pour se présenter.

Evelyne Foucher est désignée secrétaire de séance.

1) INTERVENTION D'ALAIN DELARBRE SUR L'AVANCEMENT DU PLUI

Alain Delarbre rappelle les étapes du PLUI et précise l'usage des STECAL (Secteurs de taille et de capacité limités), dont l'intérêt porte sur la possibilité de réaliser de nouvelles constructions là où des zonages classiques ne le permettraient pas.

Une habitation située en zone N peut être étendue ou faire l'objet d'un changement de destination, mais n'autorise pas de nouvelle construction.

Les STECAL pourraient avoir un intérêt particulier sur les sorties de bourgs, correspondant à une urbanisation en étoile, propre aux villages du territoire.

Il est également possible d'identifier des STECAL pour des bâtiments à l'abandon (friches), pour les classer en « STECAL équipement ».

Alain Delarbre rappelle également qu'il existe plusieurs types de STECAL (équipement, tourisme, habitation, agricole, etc.).

Ensuite, Alain Delarbre rappelle la nécessité pour les communes de procéder à un repérage des bâtiments remarquables et isolés et des intentions de leurs propriétaires sur la vocation de ces bâtis à l'horizon des dix prochaines années.

L'objectif de cette démarche est d'anticiper les projets qui pourraient nécessiter des changements de destination.

Il rappelle qu'un courrier a été transmis aux mairies pour diffusion. Celui-ci fera l'objet d'une adaptation pour être simplifié et renvoyé aux mairies.

Si des bâtiments ne font pas l'objet d'une identification, ceux-ci ne pourront plus faire l'objet d'un changement de destination à l'avenir, et certains projets pourraient ne pas être réalisables avec le nouveau zonage PLUI.

Un COPIL de validation du dossier de zonage est prévu pour fin juin. Les mairies ont donc trois mois pour recenser les patrimoines remarquables dispersés sur leurs territoires respectifs.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 17 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier est approuvé à l'unanimité.

3) FINANCES - BUDGET

Modification du montant de fonds de concours pour la commune de La Marolle-en-Sologne

DELIBERATION

Le montant total des dépenses réalisées par la commune de La Marolle-en-Sologne sur les travaux de voirie est moins élevé que le montant prévu initialement.

De ce fait, le montant du fonds de concours finalement demandé est revu à la baisse, de la manière suivante :

dépenses			recettes				
objet	montant initial de travaux (HT)	nouveau montant (HT)	objet	montant initial	taux	nouveau montant	taux
total opération	117 999,00 €	126 446,00 €	DETR	35 400,00 €	30,00%	37 934,00 €	30,00%
			CD41 amendes de police	8 000,00 €	6,78%	24 000,00 €	18,98%
			autofinancement (obligatoire)	37 300,00 €	31,61%	32 256,00 €	25,51%
			fonds de concours sollicité	37 299,00 €	31,61%	32 256,00 €	25,51%
	117 999,00 €	126 446,00 €		117 999,00 €	100,00%	126 446,00 €	100,00%

Sur ces propos, il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver le nouveau montant de demande de fonds de concours pour la commune de La Marolle-en-Sologne,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil approuve cette modification du montant du fonds de concours attribué à la commune de La Marolle-en-Sologne.

Convention bilatérale d'engagement partenarial entre la DGFIP et la CCSE

Point d'information

Une convention d'engagement partenariale entre la direction des finances publiques et les collectivités est proposée en annexe. Cette convention a pour objet d'améliorer et faciliter les échanges entre les 2 instances, de manière à fluidifier les procédures et les rendre plus efficaces.

La Convention, présentée par Stéphanie Garcia est annexée à ce procès-verbal et sera signée par la Présidente et la DGFIP, pour une prise d'effet à compter de la date de signature et pour une durée de 3 années.

4) GOUVERNANCE

Désignation de Mme Joëlle Andreoletti dans les commissions où siégeait Mme Virginie Sentucq

DELIBERATION

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT transposé aux EPCI par l'article L5211-1 du CGCT, il convient de désigner Joëlle Andreoletti dans les commissions où siégeait Mme Virginie Sentucq, à savoir :

- La Commission d'appels d'offres en tant que membre titulaire,
- La Commission intercommunale des impôts directs, en tant que membre suppléant.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire DECIDE :

- *De procéder à un vote à mains levées,*
- *De désigner Joëlle ANDREOLETTI dans la commission d'appels d'offres (membre titulaire) et dans la Commission intercommunale des impôts directs en tant que membre suppléant.*

Désignation de M. Gregory Luneau dans les commissions où siégeait M. Jean-Pierre Beaugrand et dans les instances extérieures où il représentait la Communauté de communes

DELIBERATION

Monsieur Beaugrand :

- représentait la Communauté de communes pour le SIEOM de Mer (membre titulaire),
- Il siégeait à la commission interne MAPA,
- ainsi qu'à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) en tant que membre suppléant.

Il est demandé à l'Assemblée de désigner M. Grégory Luneau pour siéger dans ces instances et représenter la CCSE au SIEOM de Mer.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire DECIDE :

- *de procéder à un vote à mains levées,*
- *de désigner Grégory LUNEAU dans la commission MAPA et dans la commission intercommunale des impôts directs,*
- *De désigner Grégory LUNEAU pour représenter la Communauté de communes au sein du SIEOM de Mer en tant que membre titulaire.*

5) RESSOURCES HUMAINES

Création de postes correspondants à des avancements de grades

DELIBERATION

La Présidente rappelle à l'Assemblée :

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Agent administratif et d'accueil,
- Référent en comptabilité et gestion des ressources humaines,
- Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments,
- Agent d'accueil à France services,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 (délibération n° 2021-005) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- Adjoint administratif territorial à 28/35^{ème}, pour assurer les fonctions d'agent d'accueil à France services

CONSIDERANT que dans le cadre d'avancements de grades, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent administratif et d'accueil ;
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les fonctions de référent en comptabilité et gestion des ressources humaines,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

La Présidente propose la création :

- d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires,
- d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2024

filière	cadre d'emplois	grade	quotité de travail	ancien effectif	nouvel effectif
administrative	adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif territorial	35/35	1	0
			25/35	1	1
			35/35 (80%)	0	0
			35/35	0	0
			24/35	1	0
			28/35	0	1
	adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	1	1	
		35/35	1	0	
		35/35	0	1	
	adjoint administratif principal de 1ère classe	35/35	0	1	
		Attaché principal		0	0
attaché territorial			0	0	
attachés territoriaux	attaché territorial	35/35	1	1	
	adjoints techniques	adjoint technique territorial	35/35	1	0
		adjoint technique territorial	10,5/35	1	0
technique	adjoints techniques	adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	0	1
		ingénieurs	ingénieur		0
			ingénieur		0
animation	adjoints d'animation	adjoint d'animation territorial	4/35	1	1
				9	8

A l'unanimité des membres présents et représentés, ces créations de postes sont approuvées et le tableau des effectifs est validé.

A noter que l'ensemble du tableau des effectifs permettant la suppression des postes vacants doit être soumis en comité technique auprès du centre de gestion avant de pouvoir être faire l'objet d'une délibération. Celle-ci sera donc présentée en septembre.

6) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Attribution exceptionnelle d'une aide à l'apprentissage accordée à l'entreprise SSIPRES

DELIBERATION

La Présidente précise à l'Assemblée qu'une aide à l'apprentissage avait été accordée à l'entreprise SSIPRES, d'un montant de 1 000 € à verser à l'issue du contrat d'un an.

A ce jour, cette aide n'a pas encore été versée.

Il est demandé à l'Assemblée :

- D'approuver le versement exceptionnel de cette aide à l'apprentissage au bénéfice de l'entreprise SSIPRES,
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette aide,

- D'autoriser la présidente à signer tout document permettant le versement de cette aide exceptionnelle.

A l'unanimité des membres présents et représentés, cette aide exceptionnelle est accordée à l'entreprise SSIPRES et la Présidente est autorisée à signer tout document permettant sa bonne exécution.

Demande exceptionnelle de résiliation anticipée d'un bail commercial pour l'entreprise Taxis du Beuvron

DELIBERATION

L'entreprise « Taxis du Beuvron » a l'occasion de bénéficier d'un local en centre-ville de Neung-sur-Beuvron, qui sera plus visible pour ses clients.

Sur Ecoparc, l'entreprise a signé un bail commercial (3, 6, 9 ans) ayant commencé à courir à compter du 1^{er} juin 2023. Les baux commerciaux sont résiliables par tranches de trois ans.

Exceptionnellement, l'entreprise sollicite la CCSE pour obtenir une résiliation anticipée, de manière à pouvoir déménager en centre-ville.

Considérant que l'entreprise reste sur le territoire de la Communauté de communes, la Présidente demande à l'Assemblée d'accorder cette résiliation anticipée de bail commercial pour l'entreprise « Taxis du Beuvron ».

Cette résiliation anticipée est approuvée par le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Validation de l'avenant au marché de travaux passé avec l'entreprise Foucher-Fournier pour la construction du pôle de santé de Dhuizon

DELIBERATION

En raison de travaux complémentaires nécessaires à la création d'un auvent en limite de propriété, l'entreprise Foucher-Fournier a établi une proposition d'avenant au marché initial passé dans le cadre de la consultation pour la construction du pôle de santé de Dhuizon.

Cet avenant modifie le montant du marché avec cette entreprise comme suit :

marché initial (€ HT)	montant avenant (€ HT)	nouveau montant de marché (€HT)
280 040,07 €	6 420,21 €	286 460,28 €
	2,29%	

Mme Evelyne Foucher ne prend pas part au vote et sort de la salle pour ce point.

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver le montant de l'avenant,
- de prévoir les crédits au budget 2024,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

Cet avenant est validé par le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés. La Présidente est autorisée à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

Participation financière de la CCSE au village de Sologne à l'occasion du Game Fair 2024

Point d'information

La Présidente expose les éléments suivants :

- la CCSE n'a pas d'office de tourisme sur son territoire,
- le Game Fair est aussi l'occasion aux artisans de s'exposer et de mettre en valeur leurs productions, lors d'un événement d'envergure internationale.

Pour ces raisons, elle propose que la CCSE abonde à l'organisation du village Sologne lors du Game Fair qui se déroulera du 14 au 16 juin 2024 à Lamotte-Beuvron.

Cette participation représenterait un montant de 10 000 €.

Le Conseil prend acte de cette demande.

Il est rappelé que le Game Fair est l'opportunité d'offrir une vitrine importante pour le tourisme en Sologne.

Hubert Chevallier et Evelyne Foucher pensent que le village était un peu isolé au sein du Game Fair l'an passé, mais qu'il reste important de jouer la carte touristique pour les territoires de Sologne.

François d'Espinay Saint-Luc pense qu'un montant de 10 000€ est élevé pour une intercommunalité comme la Sologne des Étangs. Il souhaiterait que la CCSE puisse participer mais pas à hauteur de 10 000 €.

Grégory Luneau pense qu'il est nécessaire de justifier la participation de la CCSE en précisant clairement l'objectif de cette opération au Game Fair.

Adeline Kanengieser rappelle que l'objectif principal du village Sologne au sein du Game Fair est une mise en valeur du territoire, de son patrimoine et de son potentiel touristique. Elle précise que participer au Game Fair par l'implantation d'un village Sologne doit permettre aux visiteurs de leur donner envie de revenir sur le territoire pour des courts séjours, ce qui alimente l'écosystème touristique.

Guillaume Giot propose que cette participation puisse se faire, mais pour un montant maximum de 10 000 €.

Le conseil s'accorde sur le fait que cette aide doit être équitablement répartie entre les 3 EPCI de la Sologne situés en Loir-et-Cher et conditionnée à leurs participations respectives.

7) EAU ET ASSAINISSEMENT

Validation de l'offre de maîtrise d'œuvre retenue par la Commission d'appel d'offres

DELIBERATION

A l'issue des 2 Commissions d'appel d'offres en dates des 25 janvier (analyse des offres) et 2 février (audition des candidats), le tableau suivant présente les résultats des 2 entreprises ayant présenté une offre et qui ont été auditionnées :

	Pondération	COLLECTIVITÉS CONSEILS/SORBA PAYRAU SOCIETE D'AVOCATS	COGITE/IMPULSE
Critère n°1 (valeur technique sur 65 points)	<i>Avant pondération</i>	52,00	53,50
	<i>Après pondération</i>	63,18	65
Critère n°2 (valeur financière sur 35 points)	<i>Avant pondération</i>		
	<i>Après pondération</i>	35	30,99
Critère n°3 (note d'audition sur 10 points)	<i>Audition</i>	8,5	7,5
TOTAL		106,68	103,49

Les montants des offres sont les suivants :

Collectivités conseils	COGITE
79 600 € HT	89 890 € HT

Il est proposé à l'Assemblée :

- de retenir l'offre de l'entreprise Collectivités conseils,
- de prévoir les crédits au budget 2024,
- d'autoriser la présidente à signer tout document permettant l'exécution de cette décision.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le cabinet Collectivités Conseils est retenu pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre auprès de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, dans le cadre de cette prise de compétence à l'horizon 2026.

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023

DELIBERATION

Le rapport est annexé à cette note de synthèse.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver ce rapport annuel.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

8) TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

1) Réforme du dispositif des Zones de revitalisation rurale (ZRR)

Un point de rappel et d'information est fait par Agnès Thibault sur la réforme des ZRR et de leur fusion avec les dispositifs BER (Bassins d'emploi à redynamiser) et ZoRCoMiR (Zones de revitalisation des commerces en milieu rural) pour devenir un zonage global « France ruralités revitalisation » (FRR).

A compter du 1^{er} juillet 2024, la répartition des Zones de revitalisation rurale (ZRR) ne sera plus basée sur les mêmes critères.

Le tableau ci-dessous expose les évolutions qui interviennent dans ce classement :

Conditions ZRR en 2017	Conditions FRR en 2024 - Cas 1	Conditions FRR en 2024 - Cas 2
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI - Présenter un revenu fiscal¹ par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians. 	<p>Communes de - 30 000 habitants avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une densité de population égale ou inférieure à la médiane nationale des EPCI de France métropolitaine - un revenu disponible² médian par unité de consommation est égal ou inférieur à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine 	<p>Communes de - 30 000 habitants appartenant à un Département avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une densité inférieure à 35 habitants / km² - revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département métropolitaine

Les conséquences de cette évolution sont les suivantes :

- *7 communes de la CCSE sont classées « communes rattrapables » par arrêté du Préfet de Région, parce qu'elles répondent aux critères particuliers suivants :*

Communes de moins de 30 000 habitants appartenant à un bassin de vie ayant les caractéristiques cumulatives suivantes :

- *Densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des bassins de vie de France métropolitaine,*
- *Revenu disponible médian par unité de consommation inférieur ou égal à la médiane des revenus médians des bassins de vie de France métropolitaine.*

Les 7 communes qui répondant à ces caractéristiques sont les suivantes : La Ferté-Beauharnais, Marcilly-en-Gault, La Marolle-en-Sologne, Millançay, Neung-sur-Beuvron, Veilleins, Vernou-en-Sologne.

- *Les autres communes (Dhuizon, Montrieux-en-Sologne, Saint Viâtre, Villeny et Yvoy-le-Marron), sont directement déclassées du dispositif.*

Agnès indique que le Sénateur Jean-Luc Brault lui a précisé ce jour que le Préfet de Département, en intervention dans le Nord du Loir-et-Cher, aurait indiqué que l'ensemble des communes dites rattrapables feraient l'objet d'un rattrapage par le Préfet de Région. Ce point reste cependant au conditionnel à l'heure actuelle.

Le point concernant les communes non classées reste quant à lui en réflexion.

2) Pôle de santé de Dhuizon – recherche de subvention complémentaire.

Agnès Thibault et Guillaume Giot expliquent qu'un rendez-vous est fixé le 5 mars prochain avec le Directeur départemental de l'ARS et le Préfet de Loir-et-Cher, en présence des services de la Région Centre-Val de Loire, pour négocier une aide complémentaire à la CCSE pour la construction du pôle de santé de Dhuizon.

3) Centre de loisirs de La Ferté-Beauharnais

Guillaume GIOT indique que la Présidente de l'association du centre de loisirs de La Ferté Beauharnais a donné sa démission, ainsi que le directeur de la structure.

Une AG doit avoir lieu le vendredi 23 février prochain.

Il indique également qu'en cette période intermédiaire sans gouvernance, l'association sera prise en charge par la fédération départementale Familles Rurales, jusqu'à la constitution d'un nouveau Bureau.

4) Travaux d'aménagement paysager de la maison du Cerf à Villeny

Hubert Chevallier annonce que les travaux d'aménagement paysager à la maison du Cerf sont terminés (photos diffusées). Il rappelle que ce projet a été porté par la Communauté de communes et a obtenu 80% de fonds Leader.

Le montant total de l'opération s'élève à 31 594 € HT sur lesquels la CCSE a obtenu auprès du Pays de Grande Sologne 25 275,20 € de fonds Leader, soit un reste à charge pour la CCSE de 6 318,80 € HT.

Séance close à 21h05

Lu et approuvé, le 22 février 2024

La secrétaire de séance

Evelyne FOUCHER



La Présidente

Agnès THIBAUT



Calendrier communautaire

Prochaines réunions

Conseils communautaires	mercredi 13 mars 2024	Orientations budgétaires	19h
	mercredi 10 avril 2024	Vote des CA 2023 et des BP 2024	
	mercredi 5 juin 2024		
conférences des maires	mardi 5 mars 2024	Orientations budgétaires	18h
	mardi 2 avril 2024	Présentation Budget	
	mardi 28 mai 2024		
Commission des finances	mardi 5 mars 2024	Orientations budgétaires	18h

ANNEXES

Annexe 1 : RPQS SPANC 2023